

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 NOVEMBRE 2021

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Verrière des Cordeliers le 9 novembre 2021 - 90 place Aristide Briand à Sainte-Colombe (69), sur la convocation qui leur a été adressée le 2 novembre 2021, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Etaient Présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND, M. Alain ORENGIA, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir: Mme Michèle CEDRIN à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, Mme Sophie PORNET à M. Levon SAKOUNTS, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD

Début de séance à 19h10

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité

1. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Remplacement du conseiller communautaire de la commune de Reventin-vaugris Mise à jour de la composition du conseil communautaire et du bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Alain ORENGIA en tant que conseiller communautaire pour la commune de Reventin-Vaugris en remplacement de Madame Blandine VIDOR démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.

Le conseiller communautaire de la commune de Reventin-Vaugris est le suivant :

REVENTIN VAUGRIS	Titulaire	Monsieur	ORENGIA	Alain
	Suppléante	Madame	RUCHON	Edith

PROCEDE à l'élection des autres membres du Bureau de Vienne Condrieu Agglomération par un scrutin uninominal à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE BULLETINS : 51 BULLETINS BLANCS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES: 51

MAJORITE ABSOLUE: 26

BULLETINS NULS: 0

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres)
Monsieur Alain ORENGIA	51

PROCLAME le conseiller communautaire suivant élu membre du bureau :

- Monsieur Alain ORENGIA

et le déclare installé.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. FINANCES – Décision modificative n°3 – Budget principal et budgets annexes 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2021, portant sur le budget principal et les budgets annexes des transports, de l'immobilier d'entreprises, de l'eau potable et de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Budget: Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement telle que décrite dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. <u>JAZZ A VIENNE</u> – Rapport d'activités Jazz à Vienne 2020-2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (1 non-participation) :

PREND ACTE du rapport d'activités de Jazz à Vienne joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société ONDYNA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la cession d'un terrain composant le lot n°5 cadastré AB 407 d'une surface d'environ 9 685 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société ONDYNA, représentée par Mme Nathalie TERRAS ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 40 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. <u>HABITAT</u> – Plan Local de l'Habitat du Pays Viennois : aides financières pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux à Moidieu Détourbe et Septème

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alpes Isère Habitat d'un montant total de 3 000 € en vue de la réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "La Source" à Moidieu-Détourbe. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1 000 € par logement réhabilité.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alpes Isère Habitat d'un montant total de 15 000 € en vue de la réhabilitation de 15 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération " Le Clos Vert " à Septème. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1 000 € par logement réhabilité.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération de réhabilitation : 50 % de l'aide sera versée sur présentation de l'ordre de service, puis les 50% restants sur présentation de la Déclaration attestant de l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de chaque opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme: débat sur le PADD de la commune de Saint Romain en Gier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir débattu des orientations du PADD de Saint Romain en Gier qui lui ont été présentées, délibère, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la tenue de ce débat, formalisé par la présente délibération et son annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : débat sur le PADD de la commune de Luzinay

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir débattu des orientations du PADD de Luzinay qui lui ont été présentées, délibère, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE, de la tenue de ce débat, formalisé par la présente délibération et son annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Urbanisme : Approbation de la Modification n°1 du PLU de la commune de Pont-Evêque

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (1 non-participation) :

APPROUVE le dossier de modification n°1 du PLU de Pont-Évêque, tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Pont-Évêque,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pont-Évêque et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

10. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Echalas

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas sera mis à disposition du public du 13 décembre 2021 au 17 janvier inclus 2022 :

- En Mairie d'Echalas (18 route de la Croix Régis, 69700 Echalas), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : les lundi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h00 et le mercredi de 8h45 à 12h.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain Bâtiment Antarès
 30 avenue du Général Leclerc 38 200 VIENNE), aux jours habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 14h00 à 16H30.
- Sur le site Internet de la Mairie d'Echalas (https://www.vienne-condrieu-agglomération.fr

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie d'Echalas ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « mise à disposition du public modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain Bâtiment Antarès 30 avenue du Général Leclerc 38 200 VIENNE).
- En adressant un mail à : <u>planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr</u> avec l'intitulé « mise à disposition du public modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas »

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Echalas,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie d'Echalas (https://www.mairie-echalas.fr) et de Vienne Condrieu Agglomération (https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraitra dans un journal local diffusé dans le département,

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Urbanisme : Convention de veille foncière et de stratégie foncière (B096) entre la commune de Condrieu, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de veille foncière et de stratégie foncière (B096) entre Condrieu, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Convention d'utilité sociale 2021-2026 d'Advivo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (2 abstentions et 1 non-participation au vote) :

PREND ACTE de la convention d'utilité sociale élaborée par ADVIVO pour la période 2021-2026,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. COHESION SOCIALE - Subvention à l'association France Victimes 38 - APRESS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à France Victimes 38 - APRESS, au titre de l'année 2021, d'un montant de 30 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. COHESION SOCIALE – Versement de subventions aux collèges pour l'année scolaire 2021-2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € aux collèges publics du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, selon la répartition suivante :

Etablissements scolaires	Nombre d'élèves (année scolaire 2021-2022)	Subvention accordée
Collège de l'Isle	630	2 153 €
Collège G. Brassens	444	1 517 €
Collège Ponsard	744	2 542 €
Collège C. & G. Grange	845	2 888 €
Collège le Bassenon	556	1 900 €
Total	3219	11 000€

15. <u>EAU POTABLE</u> – Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public d'eau potable - secteur Nord : communes de chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le q

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le choix de la société **SAUR**, sur la base de son offre variante, comme délégataire du service public d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur Nord soit les communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

APPROUVE le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public d'eau potable sur le secteur Nord avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

16. <u>EAU POTABLE</u> – Modalités de dissolution du Syndicat des Eaux de Chonas l'Amballan Saint Prim Saint Clair du rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la dissolution du SIE Chonas l'Amballan Saint Prim Saint Clair du Rhône au 31 décembre 2021,

APPROUVE le principe de reprise intégrale des personnels techniques et administratifs du SIE Chonas l'Amballan Saint Prim Saint Clair du Rhône par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône dans les conditions de statuts, rémunération et carrière qui sont les leurs,

APPROUVE les principes proposés ci-dessus au titre des conditions financières et patrimoniales de dissolution,

SOLLICITE le Préfet de l'Isère pour dissoudre le SIE de Chonas l'Amballan Saint Prim Saint Clair du Rhône au 31décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. <u>ENVIRONNEMENT</u> – Nature : Convention de partenariat 2022 pour l'élaboration d'un plan de gestion pour l'espace naturel sensible (ENS) de l'Île Barlet à Saint-Romain-en-Gal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention multi partenariale entre le département du Rhône, la CNR, la commune de Saint-Romain-en-Gal, le Centre d'Observatoire de la Nature de l'Ile du Beurre (CONIB) et le Parc Naturel Régional du Pilat, concernant l'élaboration d'un plan de gestion pour l'espace naturel sensible de l'Île Barlet

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération

18. <u>ENVIRONNEMENT</u> – Déchets : redevance spéciale 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la grille tarifaire jointe à la délibération comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

DECLARE que les recettes correspondantes seront prévues au budget concerné, fonction 812, service ENV.

19. <u>TRANSPORT</u> – Approbation du choix du Délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (3 abstentions) :

APPROUVE le choix de la société Vienne Mobilités (groupe RATP DEV) sur la base de son offre variante avec les PSE 1,2 et 4, comme délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics sur l'ensemble des communes membres Vienne Condrieu Agglomération pour une durée de six ans et huit mois, à compter du 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE le contrat de délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent contrat de délégation de service public avec la société Vienne Mobilités (groupe RATP DEV) et toutes pièces afférentes à cette affaire.

20. <u>VOIRIE ET RESEAUX</u> – Avenant n°2 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

21. <u>VOIRIE ET RESEAUX</u> – Mise en œuvre du Plan de Mobilité : subvention d'équipement aux communes d'Ampuis et Condrieu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le versement à la commune d'Ampuis d'une subvention d'équipement au titre du Plan de Mobilité pour la sécurisation de la route du Boucharey par la mise en place d'un alternat, pour un montant maximum de 5 012 €, ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

APPROUVE le versement à la commune de Condrieu d'une subvention d'équipement au titre du Plan de Mobilité pour la sécurisation de la RD 28 par la mise en place d'un feu tricolore à récompense, pour un montant maximum de 8 400 €, ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la commune tout document afférent à la présente délibération, et notamment les conventions jointes à la présente délibération.

22. <u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u> – Subvention exceptionnelle aux clubs utilisateurs du stade nautique Françoise Clavery Bouysson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations MACH3 triathlon, Pays Viennois Natation (PVN) et Club Sous-Marin Viennois (CSMV).

FIXE le montant maximum de cette subvention pour l'année 2021 à :

- 2 656 € à l'association MACH3 triathlon.
- 5 000 € à l'association Pays Viennois Natation (PVN)
- 2 400 € à l'association Club Sous-Marin Viennois (CSMV), club de plongée

Cette subvention sera payée à hauteur des factures présentées par les associations, dans la limite des montants ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

23. <u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u> – Pratique de la natation scolaire – remboursement des frais aux communes issues de ViennAgglo, pour les écoles de l'enseignement primaire – année scolaire 2020-2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

ETABLIT le remboursement des frais d'enseignement de la natation et de transport aux communes pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

Remboursement des frais d'enseignement d Villette) et de transport	e natation (SILS
Chuzelles	529,20 €
Luzinay	6 361,40 €
Pont-Évêque	1 334,40 €
Serpaize	11 077,00 €
Seyssuel	1 019,40 €
Villette de Vienne	785,60 €

Remboursement des frais de transport uniquement (utilisation des piscines communautaires)		
Chonas l'Amballan	617,60 €	
Jardin	178,80 €	
Moidieu-Détourbe	606,00 €	
St Romain en Gal	1 075,00 €	
Vienne	6 253,89 €	

Remboursement des frais de transport unique	uement (frais de
natation réglés directement par l'Agglomération	au SIVU de Loire)
Chasse sur Rhône	3 063,81 €

TOTAL GENERAL	32 902,10 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. <u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u> – Déclaration d'intérêt communautaire de la piscine de Villette de Vienne et de la piscine de Loire sur Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône sont déclarées d'intérêt communautaire et seront transférées à l'Agglomération à cette date.

PREND ACTE que cette décision entraine l'actualisation de la définition de l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération synthétisée dans l'annexe ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. <u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u> – Transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération : approbation des conventions de transfert et de partenariat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention de transfert de la piscine de Loire sur Rhône entre l'Agglomération et le SIVU de Loire ainsi que la commune de Loire sur Rhône.

APPROUVE les termes de la convention de transfert de la piscine de Villette de Vienne entre l'Agglomération et le Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne ainsi que la commune de Villette de Vienne.

APPROUVE les termes des conventions de partenariats concernant le transfert des piscines de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne entre l'Agglomération et chacune des communes partenaires : Saint Just Chaleyssin pour la piscine de Villette et Grigny pour la piscine de Loire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer ces conventions ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

26. <u>SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS</u> – Numérique des écoles : Plan de relance - appel à projets "Un socle numérique dans les écoles élémentaires"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération dans l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Régime indemnitaire – Modification de la délibération n°19-124 portant définition du RIFSEEP à Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

ABROGE les dispositions relatives au versement d'une Prime de Fin d'Année portées dans la délibération n°19-124,

MODIFIE la délibération n°20-278 portant définition des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel comme suit :

- Le montant annuel du CIA est porté à 1 500 €, non proratisé au temps de travail
- L'attribution est conditionnée à la réalisation d'un travail effectif minimum de 6 mois au cours de l'année de référence
- La modulation du CIA n'est plus corrélée aux éventuelles sanctions disciplinaires appliquées.

28. <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Action sociale - Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE:

- 1. D'adhérer au contrat-cadre mutualisé du Centre de Gestion de l'Isère à la date du 1^{er} janvier 2022. La durée du contrat-cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.
- 2. De conserver la valeur faciale du titre restaurant à 5€.
- 3. De conserver la participation de Vienne Condrieu Agglomération à 50% de la valeur faciale du titre.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et Sud Est pour la participation de Vienne Condrieu Agglomération au financement de la fourrière animale de ses communes membres, pour les années 2022 et 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de fourrière pour les années 2022 et 2023 ci-jointe avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

AUTORISE le Président à signer cette convention afin de verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une cotisation annuelle pour la gestion de la fourrière animale.

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération financera cette convention pour ses 30 communes membres au prix de 0,80 € par habitant pour les années 2022 et 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE des décisions suivantes :

- N°21-38 : Convention d'occupation précaire avec la Société L & M ASSOCIES
- N° 21-39 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien cadastré AX n°122 123 124 sis 203 chemin de Durandal La Balay à Vienne
- N°21-40 : Convention précaire de courte durée avec le Département de l'Isère pour la mise à disposition de locaux au bâtiment Ellipse à Vienne
- N° 21-41 : Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA par le PLIE de Vienne Condrieu Agglomération
- N° 21-42 : Avenant à la convention d'occupation précaire de la Société JRPV
- N°21-43 : Attribution d'aides économiques exceptionnelles aux commerçants et artisans dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19
- N°21-44: instauration d'une indemnité de mobilité à titre temporaire aux maitres-nageurs

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M21-049 : marché conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 05 couverture étanchéité pour un montant de 53 1909,92 € H.T.

M21-050 : marché conclu avec l'entreprise ROLANDO ET BOISSON pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 06 parement de façades pour un montant de 936 223,56 € H.T.

M21-051: marché conclu avec l'entreprise METALLERIE DU FOREZ -BLANCHET pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 07 menuiserie extérieure aluminium pour un montant de 789 132,06 € H.T.

M21-054 : marché conclu avec l'entreprise GUILLON pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 10 menuiserie intérieure bois pour un montant de 170 334,88 € H.T.

M21-057 : marché conclu avec l'entreprise NAVIC SASU pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 13 équipements de vestiaires pour un montant de 294 366 € H.T.

M21-079 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour la fourniture, pose et maintenance de poteaux horaires pour le réseau de transport pour un montant maximum de 100 000 € H.T. sur la durée du marché, soit 4 ans maximum.

M21-085 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS pour la location et entretien de vélos pour la mise à disposition des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 212 000 € H.T. sur la durée du marché, soit 3 ans maximum.

M21-086 : marché conclu avec l'entreprise AESU ARCHITECTE URBANISTE pour l'étude urbaine relative à l'aménagement de la halte ferroviaire sur la commune de Reventin Vaugris pour un montant de 69 130€ H.T

M21-087 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise VERNEIL FORMATION pour l'analyse de la pratique (secteur de la petite enfance), lot 1 : directrices et responsables des relais assistantes maternelles, pour un montant maximum annuel de 10 000 € H.T. et pour une durée maximum de 3 ans

M21-088 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise VERNEIL FORMATION pour l'analyse de la pratique (secteur de la petite enfance), lot 2 (pour les équipes des relais assistantes maternelles) pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. et pour une durée maximum de 3 ans.

M21-090 : convention conclue avec le cabinet Philippe PETIT concernant la prestation d'assistance juridique et pour un taux horaire de 150 € HT.

M21-091: marché conclu avec l'entreprise NALISSE pour la mission d'accompagnement de la concertation lancée autour de la démarche "3P" (plan de mobilité - programme local de l'habitat - plan climat air énergie territorial) pour un montant de 37 200 € H.T.

M21-092 : marché conclu avec l'entreprise ALP'GEORISQUES pour la révision de la cartographie des aléas naturels prévisibles pour la commune de Luzinay (38) pour un montant de 10 710 € H.T.

M21-093 : marché conclu avec l'entreprise ICDF pour la mission de CSPS démolition et reconstruction de l'ouvrage de franchissement du Baraton par la route de Château Gaillard à Septème pour un montant de 1 100 £ H T

M21-094 : marché conclu avec l'entreprise HYDROKARST pour les travaux sur la galerie de l'ancienne Installation de stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Vienne en post-exploitation pour un montant de 17 644,50 € H.T.

M21-095 : marché conclu avec l'entreprise ONYX pour la collecte des cartons et fermentescibles sur le marché de Vienne pour un montant de 60 000 € H.T. (1 an)

M21-096 : marché conclu avec l'entreprise SOLIHA pour le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures Habitat des PPRT de Chasse sur Rhône et Luzinay/Serpaize/Villette de Vienne pour un montant de 89 750 € H.T.

M21-097 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise KSB pour la réparation et l'entretien de pompes de relevage, lot 1 (pompes EU et EP) pour un montant maximum de 153 000 € H.T. sur la durée du marché (3 ans maximum).

M21-098 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise KSB pour la réparation et l'entretien de pompes de relevage, lot (eau potable) pour un montant maximum de 60 000 € H.T. sur la durée du marché (3 ans maximum).

M21-102 : marché conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour l'étude de faisabilité relative à l'aménagement du chemin de la Combe sur la commune de St Romain en Gier pour un montant de 8 220€ H.T.

M21-080 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COIRO pour la mise à disposition, compaction et transport de bennes de déchets pour un montant inchangé (rectificatif taux TVA).

M21-084 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise BINAUME pour la mission de MOE liée à l'aménagement du carrefour "Monsieur" à Eyzin-Pinet pour un montant de 562,50 € H.T.

M21-047 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAZELLE pour les travaux de modernisation du stade nautique, lot 3 gros œuvre pour un montant de 67 179,26 € H.T.

M20-059AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise MARTIN FREDERIC pour les travaux de réhabilitation de la maison du festival, lot 15 chauffage ventilation sanitaire pour un montant de 4 430 € H.T.

M20-055AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise DIC pour les travaux de réhabilitation de la maison du festival, lot 11 plâtrerie-peinture pour un montant de 2 470 € H.T.

M21-023AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COLAS France pour les travaux de rénovation du pont chemin raie Brunet à Pont-Evêque pour un montant de 10 024 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fin de séance à 21h45 Vu pour affichage

Vienne, le

Le Secrétaire de Séance

Le Président,

Annick GUICHARD

Thierry KOVACS